



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le trente mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

*Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoint ;
Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.*

Excusé(s) : Mylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Anne PERRIN), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à Joseph PELLEN), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Noël DEMAZEL), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Maryvonne FEVRIER), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 23.03.2018

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 5

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 février 2018.

1 – Affaires financières

1.1 – Approbation du compte administratif 2017 et du compte de gestion du Trésorier – Budgets principal et annexes :

M. le Maire se retire pour l'examen et le vote.

Mme Perrin, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux finances communales, présente le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes. **Ils sont adoptés à l'unanimité.**

1.2 - Affectation des résultats 2017 – Budgets principal et annexes :

Le Conseil municipal décide d'affecter comme suit les résultats 2017 des budgets principal et annexes :

Budget principal :

L'excédent de fonctionnement de 1 107 889.14 € est affecté comme suit,

- 457889.14 € en section de fonctionnement
- 650 000.00 € en section d'investissement.

Le déficit d'investissement de 91 063.28 € est repris à la même section.

Budget eau potable :

L'excédent de fonctionnement de 119 999.53 € est affecté comme suit,

- 24 999.53 € en section de fonctionnement
- 95 000.00 € en section d'investissement.

L'excédent d'investissement de 80 887.40 € est repris à la même section.

Budget assainissement :

L'excédent de fonctionnement de 104 486.13 € est affecté comme suit,

- 49 486.13 € en section de fonctionnement
- 55 000.00 € en section d'investissement.

L'excédent d'investissement de 181 96.27 € est repris à la même section.

1.3 – Vote des taux d'imposition 2018 :

Sur proposition de la commission des finances, **le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2018 :**

- taxe d'habitation à 16.15 %
- taux du foncier bâti à 16.44 %
- taux du foncier non bâti à 41.72 %

1.4 – Vote du budget 2018 – Principal et annexes :

Le budget principal (fonctionnement et investissements proposés par la commission) **est approuvé à l'unanimité ainsi que les budgets annexes.**

1.5 - Personnel - Etat des effectifs pour 2018 :

Le tableau représentant l'état des effectifs du personnel pour l'année 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 – Commissions des marchés**2.1 – Travaux d'aménagement d'un carrefour à feux boulevard de la Motelle – Désignation des entreprises suite à consultation :**

Dans le cadre de la consultation réalisée pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux boulevard de la Motelle, un avis d'appel à concurrence a été publié dans Ouest France 35 et la Chronique Républicaine le 22.02.2018, ainsi que sur la plateforme des marchés publics e-Megalis :

Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux pluviales

3 offres ont été remises dans le délai imparti.

Lot 2 : Réseaux souples

3 offres ont été remises dans le délai imparti.

Lot 3 : Espaces verts

6 offres ont été remises dans le délai imparti.

Les critères d'attribution établis pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations : 60%
- 2 - Valeur technique : 40%

Après analyse des offres au regard de ces critères, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil municipal décide :**

- **de retenir :**
 - **Lot n°1 – Terrassement – Voirie – Eaux pluviales : entreprise Dauguet Serge SARL pour un montant de 242 431.00 € HT (tranche ferme : 228 151 € HT et tranche conditionnelle : 14 280 € HT)**
 - **Lot n°2 – Réseaux souples : entreprise Allez & Cie pour un montant de 80 570.75 € HT,**
 - **Lot n°3 – Espaces verts : entreprise Les Jardins Gorronnais pour un montant de 9 748.10 € HT,**

Soit un total de 332 749.85 € HT, soit 399 299.82 € TTC.

- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants.**

2.2 – Eglise :

2.2.1 – Réfection des portes – Devis :

Dans la continuité des travaux d'aménagement de la place Saint-Martin-des-Champs, des devis ont été établis pour la réfection des portes de l'église.

Le Conseil municipal valide :

- le devis Grimault d'un montant de 1 914 € TTC pour la reprise des portes
- le devis Morin d'un montant de 2 220 € TTC, pour la peinture des portes et fenêtres

2.2.2 – Rénovation chauffage – Devis :

Comme en 2017, ont été inscrits au budget 2018 la réfection de deux chauffages de l'église (remplacement de deux lustres radiants).

Le Conseil retient le devis de l'entreprise Salliot-Debroise pour un montant de 5663 € HT, soit 6 795.60 € TTC.

2.3 - Acquisition sono pour la salle Hermine :

Dans le cadre des investissements 2018, a été programmée l'installation d'une nouvelle sonorisation pour la salle Hermine.

Pour cette prestation, la commission propose au Conseil municipal de retenir le devis de la société SAES pour la fourniture et l'installation de cet équipement, pour un montant de 5 489.95 € HT, soit 6 587.94 € TTC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

2.4 – Hôtel de ville – Installation de volets roulants – Devis :

L'équipement de trois fenêtres de l'étage de l'Hôtel de Ville par des volets roulants ayant donné satisfaction en 2017, il est proposé de renouveler l'opération et d'équiper trois nouvelles fenêtres sur 2018.

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal retient :

- le devis Angenard (pose et fourniture des volets) pour un montant de 1 710 € TTC,
- le devis Gullient (alimentation électrique des volets) pour un montant de 287.36 € TTC.

2.5 – Matériel des services techniques – Devis :

Propositions matériel 2018 pour les services techniques :

- devis Leguerinel d'un montant de 999 € TTC : tondeuse STIGA (volée avec le camion en septembre 2017),
- devis Leguerinel d'un montant de 1 188 € TTC : batterie PELLENC
- devis Bouvet d'un montant de 1 767.16 € TTC : tondeuse auto portée HONDA
- devis Leguerinel d'un montant de 807 € TTC : roto fil HUSQVARNA

Soit pour un montant total de 4 761.16 € TTC.

Accord du Conseil à l'unanimité.

2.6 – Matériel pôle enfance – Devis :

Propositions matériel 2018 pour le pôle enfance :

- devis Décapro d'un montant de 2 626.66 € TTC : stands pliants et tentes pour les mini-camps
- devis Manutan d'un montant de 1 151.96 € TTC : mobilier
- devis Wikicat d'un montant de 633.34 € TTC : jouet cuisine en bois pour l'espace-jeux

Soit un montant total de 4 411.96 € TTC.

Accord du Conseil à l'unanimité.

3 – Affaires foncières

3.1 - Rétrocession des équipements communs des Vallons Saint-Martin – Régularisation :

Par délibération n° 2017_113 du 6 octobre 2017, le Conseil municipal a accepté la rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement Les Vallons de Saint-Martin (voirie, réseaux et espaces verts) après leur réalisation complète, avec la société MABIMMO, aménageur du lotissement.

Cependant, il s'avère que la parcelle AD n°73, sur laquelle se situe pour partie, une placette de retournement, sera finalement rétrocédée ultérieurement, dans le cadre de l'aménagement des Vallons Saint-Martin 2.

Aussi, pour régularisation, **le Conseil municipal :**

- **accepte la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des équipements et espaces communs cadastrés AD n°74, AD n°79, AD n°93, AD n°103, AD n°104, AD n°105, AD n°107, AD n°108, pour une superficie totale de 8 002m²,**
- **autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié transférant ces biens dans le domaine public communal ; les frais seront à la charge du lotisseur comme indiqué à l'article 6 de la convention de rétrocession.**

Le linéaire de voirie communale est ainsi porté de 30 579 ml à 30 944 ml selon le détail suivant :

- VC 106 – Rue Saint-Anne: 70 ml
- VC 107 – Rue Saint-Yves : 125 ml
- VC 108 – Boulevard de Pontlevoy : 170 ml

Le Conseil municipal prend acte de ce nouveau linéaire de voirie communale à 30 944 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi complété.

3.2 – Convention de servitude avec Enedis :

Dans le cadre de la modification du réseau électrique aérien par Enedis dans le secteur de la Guillardière, les travaux envisagés doivent emprunter le terrain communal où est situé le poste de refoulement des eaux usées de la Guillardière.

A cet effet, Enedis sollicite l'accord de la commune pour la mise en place d'une servitude d'une longueur totale d'environ 7 mètres sur la parcelle cadastrée section BD n°1.

Le Conseil municipal donne son accord à l'établissement de cette servitude, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention de servitude correspondante.

4 – Demande de bourse jeune

Audrey MORIN, domiciliée à Lécousse, souhaite, dans la continuité de ses études d'orthoptiste, réaliser une mission humanitaire à Madagascar, afin d'y emmener des lunettes récoltées en France, pour les donner aux personnes démunies.

Sur place, au sein de l'association EZCO, elle réalisera des dépistages visuels dans les écoles, orphelinats... afin d'offrir une correction optique et dépister d'éventuelles maladies ophtalmologiques. Cette expérience se déroulera en avril 2018.

Sur proposition de la commission Jeunesse, Enfance, et Education, le Conseil municipal décide d'allouer une bourse jeune à Audrey MORIN d'un montant de 150 €.

5 – Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1^{er} mai 2018

Dans le cadre de la reprise du travail à temps plein de l'agent titulaire en charge de l'accueil de la mairie, au 1^{er} mai 2018, il est proposé au Conseil municipal de revoir les horaires d'ouverture de la mairie, afin de permettre une réorganisation des services.

Compte tenu des évolutions de travail de la mairie (dématérialisation des demandes, suppression des cartes d'identité et passeports...), avec parallèlement un besoin de secrétariat aux services techniques, il est envisagé, à moyens et coûts constants, de fermer la mairie deux matinées par semaine, pour permettre la réalisation du secrétariat des services techniques sur ces créneaux.

Cette proposition ne remet pas en cause l'ouverture du samedi matin, qui est maintenue.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1^{er} mai 2018 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h – 12h	Fermé	9h – 12h	Fermé	9h – 12h	10h-12h
14h – 17h30	14h – 17h30	14h – 17h30	14h - 17h30	14h – 17h30	<i>Permanence</i>

6 – Dénomination Pôle enfance

M. le Maire invite les conseillers à réfléchir au nom à attribuer au Pôle enfance.

7 – Fougères Agglomération – Constitution d'une Société Publique Locale touristique et participation au capital

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o L'élaboration de services touristiques,
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la participation de la Commune de Lécousse au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;**
- **d'approuver le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois,**
- **d'approuver les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;**
- **de désigner Bernard MARBOEUF, Maire, pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;**
- **d'approuver la composition du Conseil d'Administration ;**
- **d'approuver la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8 – Questions diverses

– Mme PERRIN indique que la commission Jeunesse, Enfance et Education réfléchit aux modalités de mise en place et de fonctionnement d'un **Conseil municipal des Jeunes – CMJ** - sur la commune, et que le Conseil municipal sera amené à délibérer prochainement sur l'institution de ce CMJ.

– La révision générale du **PLU** entre dans sa phase de **concertation du public**. La population est invitée à venir consulter la présentation des documents réglementaires pendant tout le mois d'avril en mairie.

Sans autre question, la séance est levée à 23h20

**